

Fiscalité : Ce qui va changer pour les particuliers

Les plafonds de versements ouvrant droit à la réduction d'impôt pour souscription au capital des PME sont revalorisés, les dispositifs Robien et Borloo pour le neuf aménagés.

Revue des principales mesures de la loi de Finances rectificative 2008 pour les particuliers.

(...)

Revenus fonciers

. Nus-propriétaires d'immeubles. Le régime dérogatoire d'imputation totale sur le revenu global des déficits résultant de la déduction de dépenses de grosses réparations supportées par certains nus-propriétaires est transformé en une déduction sur le revenu global, plafonnée à 25 000 euros par an. La fraction des dépenses excédant cette limite peut être déduite, dans les mêmes conditions, au titre des dix années suivantes. Sont concernés par le nouveau dispositif, les nus-propriétaires ayant reçu la nue-propriété d'un immeuble par succession ou donation de parents jusqu'au quatrième degré inclusivement et effectuée sans charge ni condition. Contrairement aux conditions prévues dans le cadre de l'ancien dispositif, cette déduction s'applique que l'immeuble démembré soit ou non loué par l'usufruitier et sur option irrévocable du nus-propriétaire. Par ailleurs, et contrairement à l'ancien régime dérogatoire, les charges qui sont admises en diminution du revenu global dans le cadre de cette nouvelle déduction ne sont pas prises en compte pour le calcul du bouclier fiscal. **Enfin, les nus-propriétaires d'immeubles sont autorisés à déduire de leurs revenus fonciers les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition, la conservation, la construction, la réparation ou l'amélioration des logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social. Cette mesure s'applique rétroactivement à compter de l'imposition des revenus de 2006.**

R. CHOTIN